

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial**Date d'émission du rapport** : 6 novembre 2024**Numéro d'inspection** : 2024-1605-0004**Type d'inspection** : Suivi**Titulaire de permis** : The Regional Municipality of Niagara**Foyer de soins de longue durée et ville** : Northland Pointe, Port Colborne**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4 et 5 novembre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00122363 – Suivi n° 01 – OC n° 01/2024-1605-0002, disposition 4 du paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22, date d'échéance de mise en conformité le 3 septembre 2024.
- Demande n° 00122362 – Suivi n° 01 – OC n° 02/2024-1605-0002, paragraphe 252 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22, date d'échéance de mise en conformité le 3 septembre 2024.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n°2024-1605-0002 en vertu du paragraphe 252 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 001 de l'inspection n°2024-1605-0002 en vertu de la disposition 4 du paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.